

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****7ÈME Réunion de 2015****Séance du 30 novembre 2015**

CD20151130_33
id. 2129

L'an deux mille quinze le trente novembre , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - CENTRE UNIVERSITAIRE

Le Centre Universitaire accueille cette rentrée **768 étudiants**. Les chiffres attestent de l'accroissement des effectifs dans toutes les filières :

- **Arts Appliqués : 238** (+ 26 étudiants)
- **ESPE : 203** (+ 29 étudiants)
- **Droit : 327** (+ 18 étudiants)

==> Effectif total de 768 étudiants

Pour mémoire, le site a perdu 145 étudiants avec le rapatriement du Département Archives et Médiathèque sur Toulouse. Les effectifs gagnés cette année compensent

presque pour moitié ce départ. On peut raisonnablement ~~espérer avoir regagné les~~ effectifs de 2014 à la rentrée prochaine.

Concernant la restructuration du site, vous avez validé lors de la DM1, le projet proposé visant à renforcer le site existant et à le doter des capacités d'accueil suffisantes et appropriées pour les 1000 étudiants supplémentaires annoncés par les Universités à horizon 2020.

Le 14 septembre dernier, lors du comité de pilotage CPER, ce projet **a été approuvé à l'unanimité pour un cofinancement de 9 729 000 €**. Il faut souligner la **très forte mobilisation des fonds FEDER**, à hauteur de 4 050 000 € sur les 15 millions distribués aux projets en région.

- **Le volet IFSI**

Lors du comité de pilotage CPER, la Vice Présidente de la Région, Mme Pellefigues, a également **confirmé définitivement l'implantation de l'IFSI sur le campus universitaire**.

Le démarrage de ce volet est urgent au vu des conditions d'accueil actuelles des étudiants au sein du site hospitalier dans des locaux vétustes.

L'objectif affiché est très ambitieux puisqu'il s'agit d'**accueillir les étudiants infirmiers en septembre 2018**.

A/ La construction du bâtiment spécifique

Conformément aux délibérations de l'Assemblée en session fiscale et en DM1, la cession à titre gracieux du terrain à la Région est en cours.

Vous trouverez en annexe le projet de division relatif au relevé parcellaire réalisé le 1er octobre 2015.

Le terrain cédé se situe entre la médiathèque et le pavillon informatique à l'endroit du bâtiment administratif. La surface cédée à la Région avoisine les 370 m².

Un acte authentique sera signé début 2016.

B/ La contribution de la Région pour la réalisation des locaux mutualisés

Afin de fonctionner dans de bonnes conditions, l'IFSI a également besoin d'amphithéâtres et de salles de TD mais aussi du Restaurant Universitaire et de tous les espaces partagés. La quote-part des travaux y afférant s'élève à 2 000 000 euros.

A ce titre, le Département recevra une subvention de la Région et du FEDER

pour près d' 1,7 millions d'euros. Le paiement de la TVA restera à la charge du Département, maître d'ouvrage de l'opération, qui pourra la récupérer en majeure partie par le biais du FCTVA.

Je sou mets donc à votre approbation, **une convention de partenariat – Annexe 2** - stipulant l'ensemble des dispositions relatives à la cession de terrain et à la participation de la Région au financement des locaux mutualisés. Elle a été validée par la commission permanente du Conseil Régional en octobre. Elle précise entre autres :

- le passage d'un acte authentique pour entériner la cession de la parcelle,
- le montant de la subvention versée par la Région de 833 333 € et la sollicitation de FEDER à hauteur de 846 000 €,
- les différentes étapes auxquelles les deux collectivités devront s'associer mutuellement : élaboration du programme technique, choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, réunions de chantier, etc.

- **Le volet CPER**

A/ La convention d'application

Elle récapitule l'ensemble des opérations inscrites au CPER -Enseignement Supérieur- pour le Tarn-et-Garonne, à savoir :

- les travaux de restructuration du campus pour un montant de 9 729 000 € TDC,
- l'équipement de la plateforme innovation pour 200 000 €,
- la construction d'une résidence universitaire : initialement portée par l'association du Fort, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération, ce projet n'a pas été finalisé à ce jour. L'Assemblée Départementale ne s'était pas prononcée dans l'attente de précisions. Depuis, nous avons eu confirmation que la Communauté d'Agglomération ne financerait pas cette opération. Pour ces raisons et en l'état, ce projet ne bénéficiera pas de cofinancement CPER.

B/ La convention d'opération pour la restructuration du campus

Elle décline la convention globale précitée et récapitule le plan de financement, les modalités de versement et de justification des subventions de l'Etat et de la Région. Cette convention a été validée par les cofinanceurs lors du comité de pilotage CPER du 14 septembre dernier.

Pour mémoire, vous avez validé la convention d'opération relative à l'équipement de la Plateforme d'innovation portée par la filière Arts Appliqués lors de la DM1.

C/ La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat

Le Département, à l'instar des CPER précédents, assurera la maîtrise d'ouvrage

des travaux hormis la construction du bâtiment spécialisé IFSI.

Cette convention est soumise à une **condition sine qua non** : une fois les travaux finis, le Conseil Départemental s'engage à **remettre en propriété à l'État** les bâtiments rénovés ou construits dans le cadre des précédents CPER et de celui-ci, **excepté le Pavillon de l'Éducation qui restera propriété du Département**. A terme, se côtoieront donc sur le site trois propriétaires :

- la Région sur le bâtiment spécialisé IFSI,
- le Département sur le Pavillon de l'Éducation,
- l'État sur tous les autres bâtiments.

Néanmoins, a été insérée **une clause de rétrocession au profit du département**, dans le cas où les bâtiments concernés par l'opération actuelle ne seraient plus affectés au service public de l'enseignement supérieur. Le département serait alors amené à verser une indemnité dont le calcul correspondrait au montant de la participation de l'Etat, tout en prenant en compte l'amortissement des biens. Il s'agit en l'occurrence :

- du pavillon des savoirs,
- du pavillon informatique,
- des 2 bâtiments actuellement désaffectés (ancienne école annexe et ancien réfectoire).

Par ailleurs, les négociations en cours prévoient que le Département soit officiellement **désigné à l'issue des travaux comme délégataire de la gestion du site**, par conventionnement avec l'Etat et l'université Toulouse Jean Jaurès. Les modalités resteront à définir, notamment grâce à l'étude en cours (cf.III.)

D/ Le plan de financement

Le coût global estimé **demeure, à ce stade** et après intégration des aléas et révision de prix, à un montant toutes dépenses confondues de **14,8 millions d'euros**.

Cependant, **le coût par opération s'est trouvé modifié** après un travail fin de reventilation des espaces entre formations (ratios, clés de répartition), en collaboration avec le programmiste et les formations concernées. La partie « mutualisée » entre l'IFSI et les autres formations, a dû être également revue, au plus près des taux d'occupation.

Cette nouvelle ventilation a nécessairement impacté le plan de financement, et la participation prévisionnelle du Département.

Aussi, lors de ma rencontre avec Martin Malvy le 3 août dernier, ai-je obtenu de sa part qu'il **majore l'enveloppe FEDER, déjà fort conséquente**, afin d'absorber une partie du surplus.

Cependant, pour pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération CPER, le Département **doit apporter au moins 30% des financements. Il s'agit d'un impératif posé par la loi MPTAM**, qui nous a été rappelé par l'Etat et la Région. In fine donc, la participation départementale a été amenée à près de 3 millions d'euros au lieu des deux initialement prévus.

Vous trouverez ci dessous le détail du plan de financement :

Récapitulatif Plan de Financement Restructuration du Centre Universitaire

	IFSI	CPER	ESPE	TOTAL TDC en €
M. Ouvrage	Région	CD82		
	Locaux spécifiques IFSI	Locaux mutualisés		Locaux spécifiques ESPE
Montant TDC	1 618 152 €	1,999,999 €	9,729,000 €	1,400,000 €
Financement	Région : 1 618 152€ (avec le concours des fonds FEDER = 50% opération HT)	Région : 833 333 € FEDER : 833 333€ CD82 (TVA): 333 333€	Région : 1 278 000 € Etat : 1 173 600 € FEDER : 4 050 000 € CD82 : 3 227 400 €	CD 82 : 1 400 000 €
Objet	Salles de TP, administration, bureaux formateurs,	Ensemble des salles mutualisées d'enseignement, espaces techniques, Salles de TD, RU, espaces vie étudiante		Salles spécialisées et dédiées à l'ESPE
				Opération globale: 14 747 151 € Opération sous MO CD82 : 13 128 999 € Région: 3 729 485€ FEDER: 4 883 333€ Etat : 1 173 600€ CD82 : 4 960 733€ <u>CD82 in fine : 2 966 832 €</u>



Calcul FCTVA CD82

FCTVA= 0,15187*Montant TTC Travaux

Soit 0,15187 * 13 128 999 € = **1 993 901 €**

En conséquence, l'Autorisation de Programme initiale votée à hauteur de 9 millions doit inclure désormais le montant de l'ensemble des travaux assurés en maîtrise d'ouvrage par le Département, à savoir :

- bâtiments IFSI mutualisés : 1 999 999 €
- bâtiments financés dans le volet CPER : 9 729 000 €
- bâtiments ESPE : 1 400 000 €

Soit **un total de 13 128 999 €.**

En face, les recettes prévisionnelles s'élèvent à :

- Subvention Etat CPER : 1 173 600 €.
 - Subvention Région CPER : 1 278 000 €.
 - Subvention FEDER CPER : 4 050 000 €.
- ==> Total subventions sur l'opération CPER : 6 501 600 €.**

- Subvention FEDER IFSI Mutualisé : 833 333 €.
 - Subvention Région IFSI Mutualisé : 833 333 €.
- ==> Total subventions IFSI Mutualisé : 1 666 666 €.**

L'ensemble des subventions sur l'opération globale s'élèvent à : **8 168 266 €.**

La participation finale TTC du Département s'élevant à 4 960 733 € et à **2 966 832 € « nets » après récupération du FCTVA (1 993 901€).**

Je sollicite donc l'augmentation de l'Autorisation de programme à hauteur de 13,5 millions d'euros.

Les crédits de paiement seront demandés dans le cadre du Budget Primitif 2016 et seront échelonnés jusqu'en 2020.

Aussi, devons nous solliciter les subventions au titre du FEDER en plus des subventions de l'Etat et de la Région pour lesquelles je viens de vous présenter les conventions afférentes. A ce sujet, l'Etat a d'ores et déjà prévu une subvention de 111 400 € qui sera versée en 2016.

Pour votre bonne information, la signature de ces différents documents permettra de respecter le calendrier imposé à savoir :

- Restitution du programme technique commun de travaux en mars 2016,
- Finalisation du recrutement du mandataire également pour mars 2016,

- Finalisation du Jury de concours pour le choix du maître d'œuvre à l'été 2016.

Le tout pour **un lancement du début des travaux à l'été 2017.**

F/ L'étude de gouvernance et de fonctionnement du centre universitaire

Le Département s'est engagé, sous certaines conditions, à assurer les charges de gestion courante du site à venir dans le cadre du CPER.

- La 1ère était que le cadre juridique soit favorable. C'est le cas puisque l'article 27 de la loi NOTRe précise que : « *Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires.* »
- La 2ème condition résidait dans la soutenabilité financière et la mise à plat du fonctionnement actuel. Ce travail est en cours, par le biais de l'étude sur la future gouvernance du centre universitaire.

Confiée au cabinet KPMG, elle doit nous conduire à adopter un cadre juridique, financier, et opérationnel visant à garantir le bon fonctionnement de ce campus à l'horizon 2018, à coût raisonnable et dans le respect des intérêts de chaque université et de notre collectivité.

Dans ce cadre, **un premier comité technique s'est tenu le mardi 20 octobre 2015** à l'hôtel du Département, auquel ont participé l'Etat, la Région, le Grand Montauban, UT1 Capitole, UT2 Jean Jaurès, l'Atelier Canopé (CDDP), et l'IFSI (Institut de formation en soins infirmiers).

La restitution de l'enquête a été l'occasion de partager certains objectifs avec nos partenaires :

- assurer collectivement la maîtrise des coûts de fonctionnement dont, je vous le rappelle, le Conseil Départemental est le principal contributeur (1,2 M€ sur 1,9 M€ de charges de gestion courante, hors pédagogie). L'estimation de ces coûts, à plein régime en 2020, s'élèverait à 2,5 millions d'euros ;
- rechercher des sources d'économies, de mutualisations de services pour optimiser les moyens dévolus par chacun ;
- clarifier les responsabilités et les attentes en termes d'amélioration des services

rendus aux universités, aux étudiants, aux usagers ;

- envisager des sources de financement complémentaires (location de l'auditorium, loyers, partenariat avec le Grand Montauban, etc.),

Un second comité technique, prévu fin novembre, devra affiner la maquette budgétaire, la clef de répartition des diverses dépenses, et esquisser les contours d'une organisation mutualisée de services à mettre en oeuvre, sous une forme juridique qui reste à définir.

Un Comité de Pilotage se tiendra durant le premier trimestre 2016 pour valider les grandes orientations et la mise en place juridique et opérationnelle de cette nouvelle gestion, qui sera proposé à votre approbation lors d'une prochaine session.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les orientations concernant le centre universitaire telles que sus-détaillées dans le rapport de Monsieur le Président, relatives au volet IFSI et au volet CPER ;
- Approuve à cet effet, le plan projet relatif à la cession du terrain d'assiette à la Région pour la construction du bâtiment spécifique IFSI ;
- Confirme l'implantation de l'IFSI sur le campus universitaire, l'objectif étant d'accueillir les étudiants infirmiers en septembre 2018 ;
- Approuve également, les conventions suivantes sus-détaillées et autorise Monsieur le Président à les signer :
 - la convention d'application CPER - volet Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation,

- la convention d'opération relative à la restructuration du campus,
 - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat au profit du Département,
 - la convention de partenariat avec la Région relative à l'implantation de l'IFSI sur le campus.
-
- Vote l'augmentation de l'autorisation de programme pour la restructuration du campus à hauteur de 13,5 millions d'euros ;
 - Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions européennes (FEDER) afférentes aux deux volets suivants : le financement des locaux mutualisés pour l'IFSI et le volet CPER ;
 - Prend acte de l'avancement de l'étude de gouvernance et de fonctionnement du centre universitaire.

Pour : 28 voix

Avis contraire : néant

Abstentions : 2

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC